

## **Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 26 juin 2014**

L'an deux mil quatorze,

Le 26 juin,

à 18 heures 00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 17 juin 2014

Présents : Mesdames BIDAULT, NOGRETTE, MELIN, Messieurs BARRE, MARIN, CAMUS, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, COULON, MARCQ, BOISLAIGUE, ROCAMORA, VALET, GUILLOT, BORGEAIS et RENARD.

Absents excusés:

Madame Martine PRAULT a donné pouvoir à Monsieur Bernard BARRE

Madame Josette MECHE a donné pouvoir à Monsieur Etienne MARIN

Madame Martine SCHNEIDER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis CAMUS

Mesdames BERTHON, PROT, DANVY et PAULMIER, Messieurs ROCHET et LOUPIAS

Monsieur le président ouvre la séance et donne lectures du compte rendu de la dernière session du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014.

Il propose d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- Rythmes scolaires : règlements intérieurs et organisation des TAP

- Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation et la création d'un restaurant multiservices à Migné

- Horaires d'ouverture du Bureau de Poste de Mézières-en-Brenne.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de délibérer sur ces points.

### **Modification du règlement intérieur**

#### **N°05/01-2014 - Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 29 mai 2008, relative à l'approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne ». Il rend compte des propositions de modification établies par le bureau en date du 23 juin 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur annexé au présent compte rendu.

### **Réforme des rythmes scolaires**

#### **N°05/02-2014 - Approbation du Projet Educatif De Territoire**

Monsieur le Président de la commission « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et sports » rappelle au conseil communautaire la délibération N° 07/02/2013 du 16 décembre 2013, relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Brenne, à compter de septembre 2014.

Compte tenu des contraintes spécifiques de chaque établissement, l'amplitude horaire maximum de chaque demi-journée, fixée par la Loi (PEILLON), n'a pu être respectée. Aussi, il a été nécessaire de demander l'autorisation de déroger à cette règle. Pour ce faire la communauté de Communes s'est engagée à élaborer un Projet Educatif De Territoire.

Il rappelle que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui va se mettre en place dans les écoles primaires de « Cœur de Brenne » à compter de la rentrée 2014, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Il présente le projet de PEDT validé par le Bureau lors de la réunion du 23 juin 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Projet Educatif de territoire annexé au présent compte-rendu.

### **N°05/03-2014 - Organisation des Temps d'Activités Périscolaires**

Monsieur le Président de la commission « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et sports » rappelle au conseil communautaire la délibération N° 07/02/2013 du 16 décembre 2013, relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Brenne, à compter de septembre 2014. Il précise que le projet d'organisation du temps scolaire proposé a été accepté par Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Éducation Nationale.

Cette modification implique une modification des règlements intérieurs des Accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires et des Accueils périscolaires. Aussi, il présente les projets de règlements correspondants qu'il propose d'approuver.

Afin d'organiser les animations lors des Temps d'Activités Périscolaires, il propose :

- d'employer des bénévoles, de recruter des animateurs contractuels, de faire appel à des organismes spécialisés dans l'animation dont les services seront payants (Associations, auto-entrepreneurs, ...etc) et de conventionner avec les communes pour la mise à disposition de personnel.
- d'utiliser des locaux communaux sous convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs des Accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires et des Accueils périscolaires annexés au présent compte rendu. Il approuve également les propositions relatives à l'organisation des TAP listées ci-dessus, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne organisation des TAP.

## **Finances**

### **N°05/04-2014 – Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

Monsieur le Président rappelle qu'il existe depuis 2012, un nouveau mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Il précise que pour l'année 2014, le FPIC s'élève à 109 080 €.

Il rappelle que les EPCI doivent choisir le mode de répartition au sein de l'ensemble intercommunal. Aussi, il propose d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » et de conserver la somme correspondant au reversement dans le tronc commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'opter à nouveau cette année pour la répartition « dérogatoire libre » et de conserver la somme correspondant au reversement, dans le tronc commun.

## **Accueil de jeunes**

### **N°05/05-2014 – Stages « Passeurs d'images »**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Service « Accueil de jeunes » met en place diverses activités pour les jeunes de 12 à 16 ans. Il convient de valider le tarif pour l'activité suivante: Stage «Passeurs d'Images» une semaine : 40 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le tarif pour le stage « Passeurs d'Images » d'une semaine à 40 € par personne.

## **Personnel**

### **N°05/06-2014 – Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'évolution de la fréquentation du Relais de Services Publics. Il précise qu'actuellement l'agent contractuel en poste à mi-temps, ne permet pas d'assurer l'ouverture de cet important service comme il se devrait. Aussi, il propose de créer un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 15 juillet 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 15 juillet 2014, et autorise le Président à procéder au recrutement de cet agent et à signer tous les documents nécessaires.

## **Marchés publics**

### **N°05/07-2014 – Attribution du marché de fourniture de matériel informatique pour les écoles maternelles de la communauté de communes Cœur de Brenne.**

Monsieur le Président de la CAO informe le Conseil communautaire qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour la fourniture de matériel informatique pour les écoles maternelles de la communauté de communes Cœur de Brenne, a été lancée.

Il rappelle qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur les sites Internet «CyberIndre» du Conseil Général de l'Indre le 5 juin 2014. La date limite de réception des offres était fixée au 25 juin 2014 à 12h00. Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Président propose de retenir l'offre de la Société FLOTEC de St Maur (36250) pour un montant de 9 264 € HT soit 11 116,80 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, entérine les résultats de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

### **N°05/08-2014 – Travaux de peinture à l'école de Martizay.**

Monsieur le Président de la Commission d'Appel d'Offres rappelle qu'une consultation pour la réalisation de travaux de peinture à l'école de Martizay a été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée. Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Président propose de retenir l'offre de l'Entreprise Jérôme GUILOTEAU de Martizay (36220) pour un montant de 18 474,12 € HT soit 22 168,94 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, entérine les résultats de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

### **05-09-2014 – Travaux de réhabilitation et création d'un commerce multiservice et d'un logement à MIGNE : Avenant au marché de travaux**

Monsieur le Président de la CAO informe le conseil communautaire que dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation et la création d'un commerce multiservice et d'un logement à MIGNE, un devis en plus-value a été présenté. Il donne lecture du devis et communique l'avis de la commission d'appel d'offres :

#### Lot N°1 Gros œuvre - SCM Ciron Maçonnerie

Renforcement de la structure du plancher entre le logement et les combles, soit une plus-value de : + 3 880 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président, autorise le Président à signer les avenants correspondants.

## **Divers**

### **05-10-2014 – Horaires d'ouverture du Bureau de Poste de Mézières-en-Brenne.**

Monsieur le Président rend compte de la réunion qui s'est tenue en mairie de Mézières-en-Brenne le 24 mai 2014 entre la municipalité et La POSTE, en présence du Maire et des adjoints (*dont Mme BIDAULT et M. BOSCARINO*)

et de Mesdames GRENOUILLOUX déléguée aux relations territoriales de la poste et MARCHAIS directrice du réseau Touraine-Berry, territoire postal de Chatillon sur Indre dont dépend le bureau de Poste de Mézières en Brenne :

*La directrice a présenté le rapport formalisé montrant une diminution de fréquentation, constat généralisé dans la plupart des bureaux de poste. Le maire de Mézières-en-Brenne a souligné qu'à maintes reprises, depuis des années, il avait attiré l'attention des responsables du service postal sur la qualité d'accueil au bureau de poste.*

*La directrice a présenté un nouveau planning d'ouverture avec les horaires suivants :*

*Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h à 16 h 15*

*Mercredi : 8 h 45 à 12 h 15.*

*Le maire et les adjoints ont réagi vivement sur cette proposition qui supprime l'ouverture du samedi matin et ouvre le bureau le lundi matin.*

*Force est de constater que :*

*- le lundi, la plupart des activités commerciales et des professions libérales sont fermées ce jour ; aussi les élus proposent que le jour de fermeture soit le lundi toute la journée.*

*- le samedi matin est le seul accès aux services de la Poste pour les salariés, de plus, le constat est établi que cette matinée du samedi est la plus commerçante.*

*Aussi ils ont demandé expressément à la directrice de maintenir le bureau de poste ouvert le samedi matin.*

*Le maire a fait également remarquer la particularité de Mézières en Brenne, capitale touristique de la Brenne, qui reçoit plus de 30 000 visiteurs à l'office de tourisme.*

*A ce sujet, le Président rappelle que le développement touristique représente la principale activité économique du territoire Brennou, d'où l'impérieuse nécessité de maintenir l'ouverture du bureau le samedi matin, pour satisfaire les besoins des touristes qui fréquentent la Brenne, tout au long de l'année.*

*Par courrier reçu le 16 juin 2014, la réponse de La Poste à la demande de la municipalité de Mézières-en-Brenne n'a absolument pas tenu compte des remarques formulées par les élus puisque cette dernière maintient la proposition des horaires envisagés dans le rapport formalisé présenté le 24 mai 2014. Les élus de Mézières-en-Brenne s'insurgent : Pour eux, tout est fait d'avance. Ils regrettent que « la transmission des observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de la poste », (cf l'encadré de la page de garde du contrat en présence postale territoriale 2014-2016), ne soit que poudre aux yeux et semblant de dialogue !*

Suite à cet exposé, le Président propose au Conseil Communautaire de réitérer la demande de modification des horaires telle que la municipalité de Mézières-en-Brenne l'avait formulée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant :

- Que le service public ne sera plus assuré, la fermeture du samedi matin privera toutes les personnes actives d'accès au guichet,

- Que le service public ne sera plus possible auprès des touristes fréquentant la Brenne, première destination touristique du département au fil de l'année,

- Que le bureau déjà fermé le lundi matin, n'a aucun intérêt d'être ouvert toute la journée, comme proposé, alors que la plupart des activités commerciales et libérales sont fermées le lundi,

Refuse la proposition d'horaires établie par la Poste dans du courrier du 12 juin 2014 adressé à la municipalité de Mézières-en-Brenne, reçu le 16 juin 2014 ;

Demande expressément le maintien de l'ouverture du bureau le samedi matin en acceptant la proposition de fermeture le lundi toute la journée.

#### **N° 05-11-2014 - Travaux d'électricité à la garderie de Migné : demande de remboursement à la commune.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des travaux d'électricité qui ont été réalisés à la garderie de l'école de Migné. Compte tenu de la confirmation des locaux, les réseaux électriques sont communs aux services de la communauté de Communes et de la commune. Aussi, les travaux réalisés sur les locaux de la communauté de communes ont nécessité une intervention sur les réseaux dépendant également de la Commune. Il convient donc de demander à la commune de Migné de nous rembourser la somme de 974,40 € correspondant aux travaux lui incombant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la commune de Migné de nous rembourser la somme de 974,40 € correspondant aux travaux lui incombant, et autorise le Président à émettre le titre de recettes correspondant.

**Distribution de la lettre d'information :**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la distribution de la lettre d'information par les services de La Poste va se dérouler sur l'ensemble des communes au cours de la semaine 27 soit du 30 juin au 5 juillet 2014. Compte tenu des problèmes de distribution rencontrés lors des dernières parutions, il demande aux élus d'être vigilants sur la bonne exécution du Contrat par les services Postaux et de nous informer au plus vite au cas où ils constateraient que la distribution n'aurait pas été effectuée.

Fait à ST MICHEL EN BRENNE, le 3 juillet 2014

Le Président

Jean-Louis CAMUS